

2025/.....
Parafe

DÉCISION N°28/2025

OBJET : TARIFS DES STAGES SPORTIFS MUNICIPAUX

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délibération n°563 du 06 décembre 2024 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°46/2023 du 17 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter de nouveaux tarifs pour les stages sportifs municipaux en raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement et des services tout en veillant à maintenir l'accessibilité pour l'ensemble des usagers ;

DÉCIDE

Article unique : Les tarifs pour les Stages municipaux sont fixés comme suit :

SEMAINE DE 5 JOURS :

	Habitants d'Ozoir	Hors Ozoir
Avec repas	85.00 €	135.00 €
Sans repas	67.00 €	114.00 €

SEMAINE DE 4 JOURS :

	Habitants d'Ozoir	Hors Ozoir
Avec repas	68.00 €	108.00 €
Sans repas	54.00 €	91.00 €

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 19 mars 2025

Madame le maire
Christine FLECK

